

Prévention des risques psychosociaux : et si vous demandiez de l'aide ?



© 2026 Les Echos Publishing

Surcharge de travail, manque de reconnaissance, conflit, harcèlement... Les risques psychosociaux (RPS) en entreprise sont nombreux, difficiles à appréhender et responsables de nombreux maux comme de l'épuisement professionnel (ou burn-out), du mal-être, des comportements addictifs, des troubles de santé mentale, etc. Plus encore, selon une étude réalisée l'an dernier par l'institut de sondage OpinionWay, près de 60 % des salariés sont confrontés à des RPS. C'est pourquoi l'Assurance maladie propose des « solutions concrètes et opérationnelles » pour prévenir ces risques au sein des entreprises.

Rappel : les employeurs ont l'obligation d'évaluer les risques professionnels au sein de leur entreprise et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de leurs salariés, y compris en matière de RPS.

Une subvention de 25 000 € maximum

Les employeurs qui rencontrent des difficultés pour prévenir les RPS dans leur entreprise peuvent, quels que soient leur effectif et leur activité, solliciter l'aide d'un consultant référencé par leur caisse régionale d'Assurance maladie – Risques professionnels (Carsat, Cramif ou CGSS).

À noter : la liste des consultants RPS référencés est disponible sur le site des caisses régionales d'Assurance maladie et le [site ameli.fr](http://site.ameli.fr).

De plus, les entreprises de moins de 50 salariés qui font appel à un consultant RPS (référéncé) et qui s'engage dans une démarche de prévention de ces risques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Assurance maladie, baptisée « RPS Accompagnement ». Une subvention qui permet de financer un diagnostic des RPS présents dans l'entreprise, une aide à l'élaboration d'un plan d'action ainsi qu'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce plan, son suivi et son évaluation.

À savoir : les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette subvention doivent respecter certaines conditions, en particulier être à jour du paiement de leurs cotisations sociales auprès de l'Urssaf et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour depuis moins d'un an.

Le montant de la subvention pouvant être allouée aux employeurs correspond à 70 % du montant hors taxes des dépenses qu'ils ont engagées. Ce montant ne pouvant être inférieur à 500 €, ni excéder 25 000 €.

En pratique : la demande de subvention (demande de prise en charge directe, lorsque l'entreprise a déjà réalisé des dépenses, ou demande de réservation) doit être effectuée sur [le site net-entreprises.fr](http://le.site.net-entreprises.fr) et être accompagnée des différents justificatifs demandés (devis, factures, attestation de vigilance de l'Urssaf...).